



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18116794

de

MONITEUR BELGE

19-07-2018

BELGISCH STAATSBLADE



13 JUL. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 239.025.519

Dénomination

(en entier) : **INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS PUBLICS****DES ARRONDISSEMENTS DE LIEGE ET DE WAREMME**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société coopérative à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **4020 Liège rue de Droixhe 34 b****Objet de l'acte : modification des statuts**

Texte

D'un acte reçu par Maître Paul-Arthur COËME, notaire à Liège (4^{ème} canton) associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Paul-Arthur COËME & Christine WERA, notaires associés » à Liège (Grivegnée) le 5 juillet 2018 en cours d'enregistrement il résulte que le notaire soussigné a été requis de déposer au rang de ses minutes le procès-verbal sous seing privée de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile constituée sous forme d'une Société Coopérative "INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS PUBLICS DES ARRONDISSEMENTS DE LIEGE ET DE WAREMME" qui s'est tenue le 28 juin 2018 et qui a adopté les modifications statutaires suivantes:

Article 15 : ajout d'un quatrième alinea :

« Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur avec voix consultative. »

Article 17 :

A la fin du 1^{er} alinea, la mention suivante est ajoutée :

Le président et le vice-président de l'intercommunale doivent être issus de groupes politiques différents.

Article 19 : deuxième alinea le mot « quatre » est remplacé par « six » et le mot « sept » est remplacé par le mot « quatre »

La phrase suivante est ajoutée : « A défaut de se réunir au moins 6 fois par an, le conseil d'administration devra en expliquer les raisons dans son rapport annuel de gestion »

Article 24BIS

Le troisième alinea est supprimé et remplacé par l'alinea suivant : « Il établit annuellement et il approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport annuel de gestion »

Au quatrième alinea : la mention « , en ce compris le président du conseil d'administration qui préside le comité » est supprimée.

Un article 24TER est ajouté intitulé comme suit :

« COMITE D'AUDIT

Article 24 TER : le conseil d'administration constitue en son sein un comité d'audit composé de maximum 25% du nombre de membres du conseil d'administration.

Au moins un membre du comité d'audit devra disposer d'une expérience pratique et /ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

Article 32

Au quatrième alinea, le texte « Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. » est supprimé

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

déposé en même temps: une expédition de l'acte et une coordination des statuts

Maître PA COEME Notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).